



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Harkis

Question écrite n° 39505

### Texte de la question

M. Christian Vanneste demande à M. le ministre des relations avec le Parlement s'il envisage d'étendre à la seconde génération de harkis les mesures en faveur de l'accèsion à la propriété, de l'amélioration de l'habitat ainsi que la prime de mobilité, accordées à la première génération. Il appelle aussi son attention sur l'utilité d'un contrôle de la bonne utilisation de la prime de 50 000 francs aux bailleurs sociaux en vue d'une plus grande efficacité de celle-ci (amélioration du logement, avance pour honorer les loyers entre le moment où l'occupant prend possession de son logement et celui où il bénéficie effectivement de l'APL).

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est informé qu'il n'est pas prévu d'étendre à la deuxième génération des enfants d'anciens supplétifs, les mesures d'aides à l'accèsion à la propriété et à l'amélioration de l'habitat instaurées en faveur des Français musulmans rapatriés de la première génération. S'agissant de l'aide à la mobilité, cette mesure s'adresse à l'ensemble de la communauté, première et deuxième générations. La convention de réservation de logement accorde une subvention de 50 000 F à tout organisme gestionnaire de logements sociaux qui loue une habitation à des Français musulmans rapatriés (première et deuxième générations). Elle est établie sur la base d'une convention conclue entre le bailleur et le préfet. Il appartient, bien sûr, au service des rapatriés de contrôler la bonne application de la convention et, en cas d'inexécution des obligations mises à la charge de l'organisme bailleur, l'État se réserve le droit d'exiger le remboursement de la subvention.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vanneste Christian](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39505

**Rubrique :** Rapatriés

**Ministère interrogé :** relations avec le parlement

**Ministère attributaire :** relations avec le parlement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juin 1996, page 2949

**Réponse publiée le :** 22 juillet 1996, page 4013